

SOLUTION REGION

Appel à projet LEADER « GAL Pays Vichy Auvergne »

Règlement de l'aide régionale

Adopté le 20 novembre 2020

Article 1. Finalités

Afin d'accompagner la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire post-covid, les élus, les forces vives du territoire, ont souhaité lancer un appel à projets spécifique à destination des entreprises du territoire.

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- Soutenir des entreprises qui ont été fortement impactées par la période de confinement et qui jouent un rôle d'équilibre sur leur territoire de proximité en termes d'emplois, qui ont recours à des fournisseurs locaux ou sont fortement touchés comme le tourisme ;
- Maintenir un développement territorial équilibré, notamment par la création et la préservation des emplois ;
- Accompagner les entreprises qui peuvent se développer.

Les projets seront jugés en fonction de leur viabilité économique et de leur impact local.

Cet AAP s'appuie sur la Fiche Action 5 du programme Leader : Accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable pour sa mise en œuvre.

Article 2. Entité gestionnaire

Groupe d'Action Local (GAL) du Pays Vichy-Auvergne (PVA), en collaboration avec la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL).

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

- TPE et PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ;

- TPE / PME possédant un agrément Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les structures coopératives privées (SCIC, SCOP) possédant un agrément ESS ;
- Association rentrant dans le champ de l'ESS.

b) Activités/projets éligibles

Actions d'animation et de conseil, aide à l'acquisition de matériel.

Actions d'aménagement intérieurs et extérieurs et d'équipement visant à la modernisation et au développement d'activités de production de biens et de services dans les secteurs de :

- L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mis en œuvre ;
- L'Economie présenteielle, activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristiques : commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche, entreprises de travaux forestiers (par exemple : boulangerie, station-service) ;
- L'Economie productive, (dont les services aux entreprises), les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers pour l'équipement en matériel de sécurité et de coupe manuelle.

c) Territoires éligibles

Le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

d) Dépenses éligibles

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles :

- Frais de stagiaires / apprentis ;
- Prestations de services ;
- Prestations d'études, de conseils, d'enquêtes ;
- Prestations de formation : prestations pédagogiques, supports de formation, coûts pédagogiques ;
- Frais de formation pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne ;
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias (par exemple :

documents techniques, dépliants, présentoirs, site internet, films, encarts presse, réseaux sociaux, plateforme numérique collective) ;

Dépenses matérielles :

- Achat de matériels ;
- Achat et travaux d'installation de matériels, d'outils de communication et d'information (par exemple : bornes tactiles, panneaux d'information et de signalétique, stand parapluie, roll-up, dépliants, site web, kakémonos) ;
- Achat de matériels et travaux d'aménagement intérieur et extérieur, uniquement pour des opérations de modernisation, adaptation et développement (hors création-transmission) pour l'économie sociale et solidaire, pour l'économie présentielle (commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche) et les entreprises de l'économie productive (par exemple : les entreprises agro-alimentaire et les micro-entreprises de travaux forestiers) :
 - o Equipements matériels neufs ;
 - o Aménagements extérieurs (signalétique, travaux paysagers, mobiliers extérieurs fixes) à l'exclusion des dépenses liées à l'assainissement, l'adduction en eau potable et à la voirie ;
 - o Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers à l'exclusion des travaux de mise aux normes.

Investissements inéligibles :

- Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et / ou réglementaires.

Article 4. Principes de sélection

Modalités de sélection des projets :

- Seuls les dossiers remis dans les délais impartis avec l'ensemble des pièces demandées seront examinés ;
- Les candidats devront en outre être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et présenter une situation financière saine ;
- La sélection des dossiers se fera à l'aide de la grille de sélection de l'appel à projets (en annexe de ce règlement) ;
- L'enveloppe disponible pour l'appel à projets sera utilisée à concurrence du montant demandé par chaque dossier sélectionné dans une limite de 5 000 € de subvention attribuée par la CCPL (et de 20 000 € de FEADER) par dossier.

Sélection des dossiers :

- Un comité de sélection sera constitué afin de procéder à l'examen technique des demandes d'aides. Sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande de subvention Leader et à l'aide de la grille de sélection des projets, un nombre de points sera attribué à chaque demande ;
- Les projets seront hiérarchisés par ordre décroissant de points obtenus ;

- Les subventions seront attribuées en fonction du classement des projets mentionné dans le paragraphe ci-dessus, de la complétude des dossiers (y compris obtention du cofinancement d'aide publique prévu – **objet de ce présent règlement**) et dans la limite des crédits disponibles ;

Point de vigilance :

- Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention
- L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut pas promesse de subvention mais permet de démarrer le projet.

Article 5. Montant de l'aide

Enveloppe et montant de l'aide par projet – pour le GAL du PVA :

- Enveloppe réservée à cet AAP : 500 000 € ;
- Minimum de subvention : 2 000 € ;
- Plafond : 20 000 € de FEADER pour des privés ;
- Taux d'intervention de 40 % d'aides publique maximum pour les privés (32 % de FEADER + **8 % de cofinancement d'origine publique**)
 - o **NB : Un cofinancement d'origine publique est indispensable (objet de ce présent règlement et de la convention à laquelle il est rattaché concernant l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon)**

Enveloppe et montant de l'aide par projet – pour la communauté de communes Plaine Limagne :

- Enveloppe réservé à cet AAP : 30 000 € ;
- Minimum de subvention : 500 € ;
- Plafond : 5 000 € ;
- **Taux d'intervention de 8 % de la communauté de communes Plaine Limagne**, en complément des 32 % du FEADER, respectant ainsi le taux d'intervention de 40 % d'aides publiques maximum pour cet AAP.

En résumé :

- Le montant minimum des dépenses éligibles par projet est de **6 250 € HT** compte tenu du taux d'intervention maximum d'aides publiques de 40 % et du montant minimum de subvention :
 - o $6\,250\text{ €} * 40\% = 2\,500\text{ €}$ (2 000 € de FEADER + 500 € de la CCPL)
- Le montant maximum des dépenses éligibles par projet est de **62 500 € HT** compte tenu du taux d'intervention maximum d'aides publiques de 40 % et du montant maximum de subvention :
 - o $62\,500\text{ €} * 40\% = 25\,000\text{ €}$ (20 000 € de FEADER + 5 000 € de la CCPL)

Article 6. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Le porteur de projet devra remplir la fiche projet dédiée et toute précision nécessaire pour mieux appréhender le projet sera la bienvenue.

A l'issue de la sélection des projets, le porteur de projet devra constituer une demande d'aide complète auprès du GAL.

Versement de l'aide :

- Modalité de versement : subvention ;
- Le versement de l'aide aura lieu en remboursement des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs (factures acquittées).

Article 7. Modalités de l'appel à projets et calendrier

Ouverture de l'appel à projets	Clôture	Audition
1 ^{er} octobre 2020	31 décembre 2020	22 janvier 2021

Les porteurs de projet sélectionnés auront 3 mois suite à la date de sélection (avis d'opportunité) pour déposer leur dossier final, puis 12 mois après la programmation pour réaliser les premières dépenses.

Article 8. Obligations et engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de l'aide sur :

- Tous supports de communication (supports papiers, parutions presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site internet du bénéficiaire) ;
- L'apposition d'un panneau ou plaques par le bénéficiaire comportant le logo de la communauté de communes ainsi que ceux des co-financeurs.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Ce dispositif d'aide est pris en application :

- Règlement (UE) N 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;